

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2019

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mme Corinne BOURCHEIX, M. Jean-Noël CLAMOUR, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Jean LATRY, Tatiana BOURGUIGNON

**Absents représentés** : Michel ARMAGNACQ par Jean-Jacques DUBOIS  
Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULÉ  
Gaëlle GENVRIN par Maguy PEYRONNIN  
Karine PRIVAT par Muriel LACAZE  
Julien LE TACON par Tatiana BOURGUIGNON

**Absent** : Xavier FLEURY

**Secrétaire de séance** : Corinne BOURCHEIX

### **PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Contrat Enfance et Jeunesse

### **40/2019 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)**

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le président à signer l'avenant de rattachement des actions des anciennes Communauté de Communes des Côteaux de Garonne et du vallon de l'Artolie au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes de Podensac renommé Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Ce contrat couvrait la période de 2015 à 2018. Etant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour la période 2019/2022.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole qui contribue, pour une durée de 4 ans, au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ainsi que les éventuels avenants liés à ce contrat.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 15.